



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
19 JUIN 2024

Le dix-neuf juin deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le treize juin deux mille vingt quatre et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN, Dominique MEYER

REPRESENTES : Jean-Jacques DECORDE à Alain ARIA, Fabienne RAMOND à Bernard RAMOND, Joëlle BENAZET à Martine CHABERT, Hervé SUGNER à Jocelyne PASTOR, François BERGA à Corinne ARCHAMBAULT

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2024-088	Urbanisme Convention habitat subséquente à la convention cadre habitat à caractère multisites avec la Métropole Aix-Marseille-Provence
-----------------------------	--

VU la délibération n°2018-076 du 16 mai 2018 portant convention Habitat subséquente ;
Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune doit faire face à des objectifs de développement en matière d'habitat et de logements dans cadre de la pression foncière qui se caractérise notamment par :

- Des valeurs foncières et immobilières soutenues qui augmentent régulièrement,
- Une pénurie foncière,
- Un rythme de production de logement modéré notamment due à un souci de réduction de la consommation d'espace.

De plus, la commune a fait l'objet d'un constat de carence au titre de l'article L.302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), en application de l'arrêté préfectoral en date du 14 juillet 2014 confirmé par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2023.

Le programme Local de l'Habitat (PLH) Métropolitain, arrêté le 12 octobre 2023, qui sera approuvé en 2024, fixe les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements pour une durée de 6 ans en favorisant le renouvellement urbain et la mixité sociale.

Par ailleurs, au vu de la dynamique et des enjeux de développement, la Métropole Aix-Marseille-Provence a sollicité, auprès de Monsieur le Préfet, l'opportunité d'une délégation des aides à la pierre. Celle-ci fait l'objet d'une convention qui couvre la période 2017-2024.

Par conséquent, dans la poursuite des dispositifs fonciers conclus, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité pouvoir accompagner les communes dans la réalisation de la politique foncière et de logement en proposant un outil partenarial d'action foncière.

A ce titre, la Métropole a conclu un partenariat avec l'EPF PACA qui se décline dans la convention cadre Habitat à caractère multisites métropolitaine bilatérale couvrant la période 2024-2029, approuvée par délibération du Bureau de la Métropole en date du 7 décembre 2023.

Cette convention a pour objectif la réalisation de missions d'acquisition foncière et de portage foncier permettant de réaliser des programmes d'habitat sur le court terme, répondant à des critères de localisation, de mixité sociale et d'économie d'espace.

Elle se décline à l'échelle des communes sous réserve de la signature d'une convention Habitat subséquente conclue entre la commune et la Métropole.

Cette convention subséquente matérialise les modalités d'organisation fonctionnelle entre la commune et la Métropole et notamment le processus décisionnel de validation des sites et des acquisitions stratégiques par l'EPF PACA. C'est pourquoi, afin de bénéficier de ce dispositif, il y a lieu d'approuver la convention Habitat subséquente conclue avec la métropole. La commune avait adhéré au dispositif antérieur de convention multisites Habitat dont l'échéance était prévue au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention Habitat subséquente bilatérale, signée avec la Métropole Aix Marseille Provence, à la convention cadre Habitat à caractère multisites métropolitaine conclue entre la Métropole Aix Marseille Provence et l'Etablissement Public Foncier PACA
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention cadre Habitat subséquente à la convention cadre multisites telle qu'annexée à la présente délibération
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY




Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

